

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2320

présenté par

M. Moreau, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, M. Decool, M. Foulon, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Mariton, M. Mathis, M. Quentin, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Vitel, M. Lellouche, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Leboeuf, M. Lazaro et M. Rochebloine

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« un espace de réduction des risques par usage supervisé »

les mots :

« une salle de shoot ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les espaces tolérés à titre exceptionnel par le présent alinéa sont des espaces dans lesquels les personnes dépendantes peuvent venir, en toute impunité, consommer des substances classées comme stupéfiantes. Elles sont donc de véritables « salles de shoot ». Cet alinéa a donc pour but de les appeler par leur véritable nom et dénoncer l'hypocrisie hygiéniste.